

OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS - SECTION FRANÇAISE

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ÉDITION 2019





3. **L'ANNÉE 2019 À L'OIP**
4. **OBSERVATION & ALERTE: CONDITIONS DE DÉTENTION, DES PROBLÉMATIQUES RÉCURRENTES**
 4. DES CONDITIONS MATÉRIELLES DE DÉTENTION DÉGRADÉES
 6. LES SOINS EN SOUFFRANCE
 7. MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX : UN PARCOURS SEMÉ D'EMBÛCHES
 7. OUTRE-MER : (TOUJOURS) LE PARENT PAUVRE
 10. SÉCURITÉ : LA DIGNITÉ APRÈS TOUT
 11. LIENS FAMILIAUX : UN BILAN EN BERNE
 11. TRAVAIL EN PRISON : DES PRISONNIERS CORVÉABLES À MERCI
8. **ENQUÊTES: ZOOM SUR TROIS PROBLÉMATIQUES**
 8. VIOLENCES DES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES SUR LES PERSONNES DÉTENUES
 9. ENFERMEMENT DES MINEURS : L'IMPASSE
 9. FEMMES DÉTENUES : LES OUBLIÉES
11. **POUR LE RESPECT DES DROITS EN DÉTENTION ET UN MOINDRE RECOURS À LA PRISON**
 12. JUSTICE DES MINEURS
 13. POLITIQUE DES DROGUES
14. **FACILITER L'ACCÈS AU DROIT**
 14. LA PERMANENCE JURIDIQUE POUR LES PERSONNES DÉTENUES ET LEURS PROCHES
 15. DES BROCHURES INFORMATIVES ET JURIDIQUES À DESTINATION DES FAMILLES DE DÉTENUS
16. **FAIRE AVANCER ET RESPECTER LE DROIT**
 16. LA FRANCE CONDAMNÉE PAR LA CEDH POUR SES CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION
 17. VIOLENCES DE SURVEILLANTS PÉNITENTIAIRES : LA FRANCE CONDAMNÉE
 17. LA NOCIVITÉ DE L'ISOLEMENT CARCÉRAL ENFIN RECONNUE
 18. DEMANDE D'ASILE EN DÉTENTION : DES DROITS RENFORCÉS
 19. CRÉATION DE NOUVELLES VOIES DE RECOURS POUR LES PERSONNES DÉTENUES PRÉVENUES
 19. FACILITER LA PRISE DE RENDEZ-VOUS POUR LES VISITES FAMILIALES EN DÉTENTION
 20. GARANTIR AUX TRAVAILLEURS DÉTENUS LE DROIT À DES CONGÉS PAYÉS
21. **INFORMATION & SENSIBILISATION**
 21. LA REVUE DEDANS DEHORS
 22. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION
 24. INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ET AUPRÈS DU PUBLIC PJJ
25. **EN CHIFFRES: L'OIP DANS LES MÉDIAS ET SUR LA TOILE**
26. **COMPTES 2019**
27. **L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS, SECTION FRANÇAISE**

L'ANNÉE 2019 À L'OIP

L'année 2019 aura vu battre encore un nouveau record d'incarcérations en France avec plus de 72 000 prisonniers, soit 10 000 de plus qu'il y a dix ans. C'est aussi celle qui aura connu l'aboutissement d'une campagne contentieuse de plus de cinq ans menée par l'OIP pour faire reconnaître les conséquences de la surpopulation carcérale sur les conditions de détention. Le 31 janvier 2020, la Cour européenne des droits de l'homme a en effet condamné la France pour des traitements inhumains et dégradants dans 27 des 30 affaires que l'association avait portées devant elle. Considérant que ses mauvaises conditions de détention relevaient d'un problème structurel, elle a invité la France à prendre des dispositions pour les mettre en conformité avec les exigences de dignité humaine et résorber de manière définitive sa surpopulation carcérale. Il revient désormais au gouvernement de prendre la mesure de cette condamnation historique.

Cette décision est intervenue peu de temps après une autre condamnation de la France par les juges européens dans un dossier suivi par l'OIP. En 2007, un détenu avait été victime de violences en série de la part d'agents pénitentiaires : en décembre 2019, soit douze ans plus tard, la Cour a jugé que la France avait violé ses obligations en raison du traitement qui lui avait été infligé, mais aussi pour n'avoir pas diligencé d'enquête effective dans cette affaire. Cette décision est venue faire écho à un important travail d'enquête mené par

l'OIP au cours de l'année sur les violences perpétrées par des agents pénitentiaires sur des personnes détenues. Dans son rapport intitulé « Omerta, opacité, impunité » publié en juin 2019, l'association dressait un état des lieux de ces violences qui, bien qu'invisibilisées, restent récurrentes, et revenait sur les rouages qui leur permettent de se perpétuer.

Observer, alerter, protéger. Telles ont donc continué d'être les missions de l'association en 2019. Pour rendre compte de la réalité vécue par les dizaines de milliers de prisonniers et leurs proches, pour veiller au respect de leurs droits, mettre en lumière les zones d'ombre de la prison et militer inlassablement pour ne pas se résigner devant l'inacceptable : des prisons qui débordent, des droits bafoués, des personnes maintenues dans des conditions indignes, des peines vides de sens...

Malgré l'importance de ces missions, l'OIP alertait en fin d'année 2019 sur sa situation financière. En cinq ans, les organismes publics avaient réduit de plus de 60% le montant de leur aide à l'association, entraînant sa fragilisation croissante et *in fine* la mise en danger de son action. Cet appel au secours a déclenché une vague de mobilisation et de solidarité sans précédent qui a mis temporairement l'association en sécurité. Surtout, elle est venue rappeler son rôle indispensable dans le paysage associatif et dans le débat public.

OBSERVATION & ALERTE

CONDITIONS DE DÉTENTION : DES PROBLÉMATIQUES RÉCURRENTES

Les courriers et appels émanant de personnes détenues dénonçant leurs conditions matérielles de détention sont quotidiens à l'OIP. Après enquête, les atteintes aux droits ou dysfonctionnements constatés font l'objet d'alertes en direction des autorités, d'organes de contrôle ou des médias, et viennent également alimenter le travail de plaidoyer et de contentieux du service juridique de l'association.

En 2019, les préoccupations qui ont été portées à l'attention de l'OIP ont essentiellement concerné des problèmes d'accès aux soins, de brimades et violences, de conditions matérielles de détention difficiles, de maintien des liens avec l'extérieur et de préparation à la sortie.

DES CONDITIONS MATÉRIELLES DE DÉTENTION DÉGRADÉES

Un tiers du parc pénitentiaire français est considéré comme vétuste et particulièrement dégradé. À l'automne 2019, l'OIP a appuyé la démarche de vingt détenus et ex-détenus du centre pénitentiaire de Grenoble-Varces qui avaient saisi le tribunal administratif afin de faire constater l'indignité de leurs conditions de détention et pouvoir être indemnisés. Ils pointaient la suroccupation de l'établissement et la promiscuité imposée, mais aussi « des toilettes sans porte ou une porte ne fermant pas (...), une installation électrique précaire, une odeur pestilentielle, une aération absente générant une atmosphère étouffante l'été, un éclairage naturel insuffisant par des fenestrons opacifiés, portant des vitres dégradées, des douches immondes, parfois hors d'état de fonctionnement et d'un accès insuffisant, l'absence d'aération dans les parloirs, la promiscuité et le manque d'hygiène, la nourriture qui arrive froide dans les cellules et en quantité insuffisante, un quartier disciplinaire qui comporte une pièce fermée faisant office de cour de promenade, la présence massive de rats et de moustiques. » Le tribunal avait rejeté leurs requêtes, au motif que ce constat était déjà établi – notamment par le dernier rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Un rejet qui donne raison sur le fond aux prisonniers, leur permettant de demander une indemnisation pour les conditions indignes dans lesquelles ils ont été détenus.

Mais les difficultés matérielles ne touchent pas seulement les bâtiments anciens et délabrés. Ainsi, la prison des Baumettes, à Marseille, cumule les dysfonctionnements depuis son ouverture. À l'hiver 2019, des problèmes d'eau chaude et de chauffage ont contraint des personnes détenues à dormir habillées, se laver à l'aide de marmites d'eau chaude et tenter en vain de se réchauffer au-dessus d'une plaque de cuisson. Une situation qui perdurait depuis l'ouverture de ce nouvel établissement en mai 2017. L'été précédent, des plaintes répétées des riverains avaient incité la direction de l'établissement à installer des fenêtres « anti-bruit » au quartier femmes : un dispositif qui limite considérablement l'aération des cellules – particulièrement en période de canicule – et contribue à détériorer encore les conditions de vie en détention.

À la prison de la Santé, également récemment rénovée, ce sont les problèmes de nourriture qui ont été portés à l'attention de l'OIP. De février à début juin 2019, les plaintes émanant des détenus faisaient état d'une alimentation insuffisante. Une situation d'autant plus pénalisante que nombre de détenus sans ressources se trouvaient dans l'incapacité de cantiner pour manger à leur faim. Pendant la même période, des membres de l'équipe médicale ont reçu des alertes similaires. « Le sujet principal, quand on discute avec les patients, c'est la gamelle : ils crèvent tous la dalle », témoignait ainsi un soignant.

À la Santé, les détenus ont la dalle

27 février 2019, 9 h : le député Insoumis Ugo Bernalicis se présente à la porte de la prison de Paris-La Santé. La visite parlementaire, annoncée la veille, intervient un mois après sa réouverture. Téléphone fixe en cellule, gymnase et unité sanitaire flambant neuve... Après quatre ans de travaux, la prison est présentée comme un modèle de confort offert aux détenus. Mais lorsque le député demande à ouvrir une cellule, choisie au hasard, le tableau s'assombrit. Alors qu'il interroge son occupant sur ses conditions de détention, ce dernier s'adresse aussitôt à la directrice : « Madame, on a faim, il n'y a pas assez à manger ». Un peu gêné, l'homme d'une quarantaine d'années explique être « indigent » et donc sans possibilité de cantiner pour améliorer l'ordinaire de la gamelle. Il ajoute que d'autres détenus se plaignent de faibles quantités de nourriture. Un récit qui fait écho à d'autres témoignages reçus par l'OIP depuis la réouverture de l'établissement. De février à début juin 2019, plusieurs personnes incarcérées à la Santé ont en effet rapporté manquer de nourriture. Pendant la même période, des membres de l'équipe médicale ont reçu des alertes similaires. « Le sujet principal, quand on discute avec les patients, c'est la gamelle : ils crèvent tous la dalle », témoigne un soignant. Certains praticiens, présents lors de la distribution de repas, auraient eux-mêmes été surpris par les portions « congrues » des gamelles, désormais servies à la louche (le système de bacs gastronomes ayant remplacé celui de barquettes). Depuis la réouverture de la prison, le service de restauration, que l'administration a délégué à la société Gepsa, a été sous-traité à un autre prestataire : Eurest. En réaction à plusieurs témoignages de personnes se plaignant de rations insuffisantes, l'équipe du Contrôle général des lieux de privation de liberté a saisi la direction de La Santé – mais n'a pas reçu de réponse à ce jour. Détenus et soignants rapportent aussi des problèmes dans le système de cantines : en raison d'un fonctionnement complexe, de nombreuses personnes rencontreraient des difficultés à passer commande. Les non-francophones, rarement aidés par des traductions et souvent très précaires, seraient les plus touchés. Certaines personnes détenues évoquent aussi des produits reçus avec du retard, ou des commandes payées en totalité qui arriveraient incomplètes. Contactée à plusieurs reprises, la direction de l'établissement n'a pas répondu officiellement aux questions de l'OIP. Tout au plus a-t-on appris qu'un « audit surprise » du service de restauration aurait été mené par la direction interrégionale des services pénitentiaires. Malgré nos demandes, les résultats de cet audit ne nous ont pas été communiqués.

Brève publiée par l'OIP, 10 juillet 2019

Les mouvements de blocage des prisons par les personnels pénitentiaires ont également un impact grave sur les conditions de détention. À l'instar du mouvement qui avait paralysé de nombreuses prisons en 2018, le blocage de la maison centrale de Condé-sur-Sarthe initié début mars 2019 suite à la grave agression de deux surveillants a eu des conséquences très dures sur la vie quotidienne dans l'établissement. Les détenus se sont vu privés de promenade et d'activités, et totalement confinés en cellule. Les ordures n'étaient

plus collectées, des coupures d'eau et d'électricité ont rythmé les journées des détenus. Les soins étaient réduits au strict minimum, seule un médecin et une infirmière ayant été autorisés à entrer dans la centrale. Les détenus ont été privés de nourriture et de cantines durant deux jours. Les parloirs n'étaient plus assurés. Le blocage s'est ainsi prolongé durant deux semaines, l'établissement n'étant géré que par quelques surveillants secondés par les ERIS.

LES SOINS EN SOUFFRANCE

Les difficultés d'accès aux soins reviennent de manière récurrente dans les demandes d'aide adressées à l'OIP : absence de certains soins spécialisés (soins dentaires, suivi psychologique ou psychiatrique, kinésithérapie, ophtalmologie, etc.), délais d'attente pour les consultations non urgentes, absence de permanence des soins la nuit et le week-end ou conditions d'hospitalisation dans les hôpitaux de rattachement. En février 2019, l'OIP a rendu publique dans un communiqué

la condamnation de l'état à indemniser un détenu du centre pénitentiaire de Nantes qui avait, lors de deux extractions médicales, été maintenu entravé pendant les consultations, et en présence permanente des surveillants pénitentiaires. Des mesures jugées par le tribunal administratif comme excessives et attentatoires au droit à être soigné dans des conditions respectueuses de la dignité et dans le strict respect du secret médical.

L'État condamné pour les conditions d'accès aux soins au cours d'extractions médicales

Incarcéré au centre de détention de Nantes, Monsieur X. a fait l'objet de deux extractions médicales au centre hospitalier de Nantes le 22 juillet et le 28 octobre 2015. Sur instruction de leur hiérarchie, les surveillants qui l'escortaient ont refusé de lui retirer les entraves et sont restés dans la salle d'examen pendant les consultations. Le 15 janvier 2019, le Tribunal administratif a jugé ces mesures excessives et contraires au droit de Monsieur X. à avoir accès à des soins dans des conditions respectueuses de la dignité, rappelant le cadre très strict dans lequel ce type d'extractions doit se dérouler.

Le Tribunal rappelle toute d'abord que « le droit au secret médical des détenus est opposable au personnel pénitentiaire » [...] Le Tribunal rappelle ensuite que les mesures de sécurité appliquées à une personne détenue au cours des extractions médicales doivent toujours être strictement nécessaires et proportionnées à sa situation. Car, comme le relevait le Comité européen pour la prévention de la torture dans un rapport sur la France en 2000, « examiner des détenus soumis à des moyens de contrainte est une pratique hautement contestable tant du point de vue de l'éthique que du point de vue clinique et elle n'est pas de nature à créer une relation de confiance appropriée entre le médecin et le patient ».[1] Dans le cas de Monsieur X., le Tribunal a jugé que rien ne justifiait qu'il soit soumis à de telles mesures de sécurité. Quelques jours seulement avant l'extraction du 28 octobre 2015, Monsieur X. avait bénéficié d'une permission de sortir accordée au regard de son « bon comportement » et de ses « efforts en vue de sa réinsertion ». Le Tribunal rappelle enfin que le fait d'être soumis à des mesures de sécurité excessives lors d'une extraction médicale cause nécessairement un préjudice moral à la personne qui en fait l'objet compte tenu de l'atteinte portée à sa dignité.

Alors que la France a déjà été condamnée en 2011 par la Cour européenne des droits de l'homme pour les mesures de sécurité excessives imposées aux détenus lors des extractions médicales, cette décision rappelle que de telles dérives subsistent et que l'administration ne saurait faire fi du cadre strict dans lequel les extractions médicales de personnes détenues doivent se dérouler.

Communiqué OIP – 7 février 2019

Régulièrement pointée du doigt par les inspections nationales ou les instances internationales, la difficulté d'accès à des secours durant la nuit reste un problème majeur dans les prisons françaises. Des détenus témoignent de l'angoisse d'être confrontés, la nuit, au risque de ne pas recevoir de réponse à leurs appels à l'aide. En février 2019 à la maison d'arrêt de Grasse, le codétenu d'un homme qui venait de faire une tentative de suicide, après avoir actionné l'interphone sans

obtenir de réponse des surveillants, a tenté en vain d'alerter en cognant à la porte de la cellule, en criant pour alerter les voisins, puis en brûlant des papiers à sa fenêtre dans l'espoir d'être vu par le surveillant du mirador. Il a alors placé son codétenu en position latérale de sécurité. Ce n'est qu'une heure et demi plus tard, à la faveur de la ronde de nuit, que le malade a pu être pris en charge.

MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX : UN PARCOURS SEMÉ D'EMBÛCHES

Facteurs essentiels de réinsertion, les liens familiaux sont régulièrement mis à mal par l'emprisonnement. À Aiton, Madame B. a été contrainte de saisir la justice à deux reprises pour voir son compagnon incarcéré : le chef d'établissement avait refusé de lui octroyer un permis de visite, et malgré une première décision de justice considérant cette décision infondée, il avait renouvelé son refus de permis.

Lorsque les permis de visite sont accordés, les familles se heurtent parfois à de nombreux obstacles pour réserver les parloirs : bornes défectueuses, attente interminable au téléphone... Dans une décision, rendue fin 2018, le Défenseur des droits soulignait l'hétérogénéité des dispositifs techniques de prise de rendez-vous selon les prisons, qui rompt le principe d'égalité des

citoyens devant le service public pénitentiaire. Il enjoignait au ministère de la Justice de les évaluer « afin que soit identifiée l'option la plus performante » et que soit mis en place « un système homogène de prise de rendez-vous téléphonique sur l'ensemble du territoire, permettant de garantir l'égal accès des familles et des proches de détenus aux parloirs ». Le Défenseur demandait à ce qu'il soit rendu compte des suites données à ses recommandations dans un délai de six mois. Redoutant que ces recommandations demeurent sans effet, l'OIP a également sollicité leur mise en œuvre auprès de la ministre de la Justice et du directeur de l'administration pénitentiaire puis a, faute de réponse, saisi le Conseil d'État début août 2019.

OUTRE-MER : (TOUJOURS) LE PARENT PAUVRE

Le décalage négatif, par rapport à l'Hexagone, des conditions de détention en outre-mer a régulièrement fait l'objet de communiqués, articles et actions contentieuses de l'OIP au cours de ces dernières années. Surpopulation, accès aux soins déficient, manque d'activités et de travail, carences des moyens de réinsertion sont le lot quotidien des personnes détenues dans les prisons ultramarines. Les structures hospitalières régionales prévues pour des consultations spécialisées ou des hospitalisations de moyen séjour (UHSI pour les soins somatiques, UHSA pour les soins psychiatriques) n'existent pas en outre-mer. Concernant l'exécution des peines longues ou l'accès aux aménagements de peines, l'absence de centres na-

tionaux d'évaluation en outre-mer s'avère, au regard de l'éloignement géographique, particulièrement problématique. En 2014, le groupe de travail parlementaires mis en place par les ministres de la Justice et des outre-mer préconisait ainsi en 2014 la création d'un centre national d'évaluation (CNE) « ambulatoire » pour les collectivités d'outre-mer, afin d'éviter aux personnes détenues ultra-marines d'être transférées dans l'Hexagone. Balayant la question du déracinement, la direction de l'administration pénitentiaire a décidé en mai 2019 de rejeter cette préconisation, en raison de son coût financier et afin de « préserver l'équité de traitement entre les personnes détenues en outre-mer et celles détenues en métropole ».

ENQUÊTES

ZOOM SUR TROIS PROBLÉMATIQUES

Au cours de l'année 2019, l'OIP a mené des enquêtes sur trois sujets au cœur des problématiques pénitentiaires : les violences perpétrées par des personnels pénitentiaires sur les personnes détenues, l'enferme-

ment des mineurs, et la prise en charge des femmes incarcérées. Ces enquêtes ont donné lieu à diverses publications.

VIOLENCES DES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES SUR LES PERSONNES DÉTENUES

En 2019, l'activité de l'OIP a été concentrée autour d'un temps fort : la publication d'un rapport sur les violences pénitentiaires, un phénomène qui constituait jusqu'alors un angle mort du débat public.

À l'origine de cette recherche, un afflux croissant de témoignages alarmants. En face, aucun chiffre officiel, aucune étude. Cette enquête avait donc pour objectif de dresser un état des lieux de ces violences, de proposer un décryptage de leurs causes, manifestations et effets, et d'analyser les rouages de leur impunité.

En plus de la réception et de l'analyse de près de deux cent signalements, la méthodologie de cette enquête s'est appuyée sur une documentation approfondie (revue de presse, observation de jugements, collecte et analyse de la jurisprudence française et européenne ainsi que des décisions du Défenseur des droits notamment). Des recherches auxquelles se sont ajoutées plus d'une centaine d'entretiens menés avec une pluralité d'acteurs liés à l'univers carcéral : victimes incarcérées, avocats, magistrats, chercheurs, soignants, intervenants en détention et membres de l'administration pénitentiaire (personnels de terrain et cadres). Des récits inédits qui ont pu sortir grâce à la garantie de l'anonymat et de la confidentialité garantie lors de cette enquête. Cette démarche a permis d'appréhender le phénomène dans sa complexité, en croisant une diversité de sources et

de points de vue. La publication du rapport d'enquête, intitulé *Omerta, opacité, impunité, enquêtes sur les violences commises par des personnels pénitentiaires sur les personnes détenues* s'est couplé avec la publication d'un numéro spécial de la revue *Dedans Dehors*, permettant d'apporter au sujet un traitement davantage éditorial. Malgré le large écho médiatique qu'a reçu ce rapport, nos demandes de rendez-vous auprès du ministère de

la Justice pour discuter de nos recommandations sont restées lettre morte. Depuis la publication du rapport, les cas de violences portés à la connaissance de l'OIP n'ont malheureusement pas cessé, et ont fait l'objet, après enquêtes, de publications ultérieures et de suivi des procédures judiciaires, pour certaines toujours en cours.

Largement relayé dans les réseaux associatifs, le rapport est devenu un outil de sensibilisation reconnu et un support documentaire utilisé dans des actions de formation. En décembre 2019, l'A3D et le Syndicat des avocats de France s'en sont saisis pour organiser

des formations de manière quasi simultanée dans seize villes à travers le territoire. Car au-delà des dysfonctionnements institutionnels et de la lourde responsabilité du ministère de la Justice, ce premier état des lieux a permis de démontrer le rôle clé des avocats, des soignants et des lanceurs d'alerte dans la collecte de preuves permettant d'objectiver ces violences.



ENFERMEMENT DES MINEURS : L'IMPASSE

Face à l'inflation du recours à l'enfermement des enfants et adolescents au cours de ces dernières années, il est apparu important à l'OIP d'y consacrer en 2019 un dossier de la revue *Dedans Dehors*, d'autant que se profilait un nouveau projet gouvernemental de réforme de la justice des mineurs. Au-delà de l'analyse de l'accroissement de la répression, qui menace de plus en plus de jeunes d'incarcération, et de l'extension de l'enfermement avec l'augmentation du nombre de centres éducatifs fermés, ce dossier a été une occasion d'enquêter de manière plus approfondie sur ces lieux où sont enfermés les mineurs. Les centres éducatifs fermés, dont le nombre est en augmentation constante, se révèlent bien souvent être de véritables antichambres de la prison. Les quartiers et établissements pour mineurs, touchés pour beaucoup par de sérieux problèmes structurels, voient les logiques pénitentiaires freiner considérablement – voire empêcher – le déploiement d'un véritable travail éducatif.



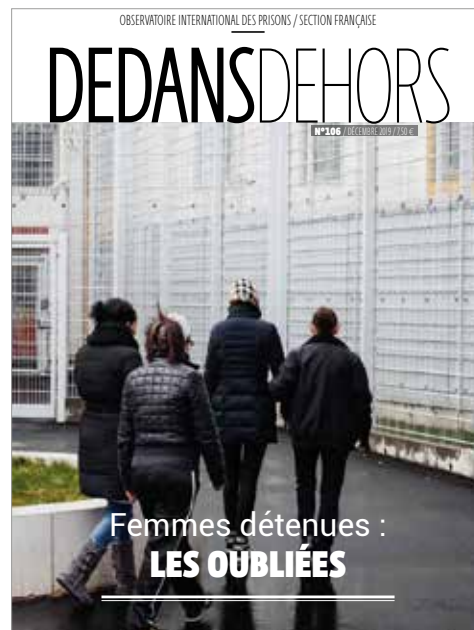
Si les termes du débat public ont de plus en plus tendance à les opposer, enfance délinquante et enfance en danger en réalité se confondent. Plus précisément, « si un enfant en danger peut [éventuellement] être dangereux, un enfant dangereux est forcément un enfant en danger », pour reprendre les termes du sénateur Michel Amiel. De fait, la moitié des mineurs pris en charge pénalement ont également fait l'objet d'un suivi au titre de l'enfance en danger. Une proportion qui ne prend nécessairement pas en compte les enfants dont le contexte de vie aurait justifié qu'ils soient pris en charge par la protection de l'enfance mais qui ne l'ont pas été, faute d'avoir été identifiés ou faute de moyens. Famille « dysfonctionnelle » source de « graves carences éducatives et affectives » ; « troubles du comportement fréquents » prenant la forme d'une « impulsivité, d'un manque de contrôle de soi, d'une faible résistance à la frustration débouchant rapidement sur des gestes violents » ; état de santé « souvent dégradé », avec des addictions fréquentes, entraînant elles-mêmes « une absence de motivation et perturbant les apprentissages, au point d'entraîner un décrochage scolaire précoce » : tel est le « profil type » du mineur enfermé qui ressort de la mission d'information menée par les sénateurs. Parmi ces enfants, une catégorie se distingue : les mineurs non accompagnés. Arrivés seuls, sans argent, dans un pays dans lequel ils ne connaissent personne et dont ils ne comprennent souvent pas la langue, nombreux sont ceux qui tombent entre les mains de réseaux mafieux. Avalés par la machine judiciaire, ils subissent, plus encore que les autres, la dureté d'un système qui refuse de les prendre pour ce qu'ils sont : des enfants en danger que l'on se doit avant tout de protéger.

Extrait de « Enfermement des mineurs : l'impasse », *Dedans Dehors* n°105, octobre 2019.

FEMMES DÉTENUES : LES OUBLIÉES

Les femmes représentent une minorité des personnes incarcérées (3,8 % de la population détenue au 1^{er} janvier 2020), une situation qui tend à en faire les plus oubliées des oubliés, invisibilisées dans le débat public. L'OIP a consacré le dossier de son numéro de *Dedans Dehors* de décembre 2019 à cette population marginale et marginalisée en prison.

Isolées socialement, les femmes détenues le sont aussi géographiquement, éloignées de leurs proches à cause du faible nombre d'établissements dédiés. Dans les centres pénitentiaires mixtes, elles sont particulièrement discriminées dans l'accès à l'emploi, à la formation, aux activités et parfois aux soins. À travers son travail d'enquête, l'OIP a pu, pour ce numéro, documenter une série de thématiques comme les problèmes d'accès aux soins gynécologiques, la grossesse et la maternité incarcérée, la précarité menstruelle ou le tabou de la mixité en prison. Mais aussi rappeler que l'énorme majorité des femmes incarcérées ont été victimes de violences, avant ou/et pendant leur incarcération. Le dossier de *Dedans Dehors* a aussi permis de se pencher sur la situation particulière des femmes étrangères, comme les « mules » guyanaises, qui rencontrent des discriminations spécifiques et des problèmes d'accès aux droits conséquents.



Les soins gynéco en souffrance

Depuis la loi de 1994, les personnes incarcérées ont droit à la même qualité de soin que le reste de la population. Un principe qui relève de l'utopie dans la plupart des prisons, a fortiori pour les soins gynécologiques. Postes de soignants vacants, suivis en dents de scie, mise à mal de la confidentialité... Dans les faits, les logiques pénitentiaires et les conditions de prise en charge lors des examens conduisent trop souvent les femmes détenues à renoncer à des consultations.

« L'accès aux soins gynécologiques est extrêmement variable d'un établissement à l'autre, ce qui crée une inégalité importante entre les femmes », pointait le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) en 2016. Un état des lieux toujours d'actualité, si l'on en croit les multiples témoignages recueillis par l'OIP au cours de l'année 2019. D'après une enquête menée par l'administration pénitentiaire, moins de la moitié des unités sanitaires offrent une consultation gynécologique sur site aux femmes détenues. Quand une permanence est organisée, celle-ci peut être hebdomadaire, comme à la maison d'arrêt des femmes (MAF) de Fleury-Mérogis, ou - plus souvent - mensuelle, comme au quartier femmes de Ducos (Martinique), aux Baumettes ou à Valenciennes. En cause, de colossaux problèmes de recrutement, structurels dans certaines zones géographiques et pour certaines spécialités : alors que les unités sanitaires proches d'un centre hospitalier universitaire peuvent disposer de la présence régulière d'un gynécologue, la logique de désert médical est redoublée dans celles d'Outre-Mer ou dans les prisons construites loin des centres urbains. Dans les établissements où aucun spécialiste n'intervient, les femmes doivent être extraites pour être examinées à l'extérieur, ce qui complique encore la prise en charge. Au total, « le suivi gynécologique est rendu complexe », admet la Direction de l'administration pénitentiaire. Et dans certaines prisons, la visite médicale d'entrée sera parfois la seule occasion de parler santé sexuelle - notamment pour les femmes en détention provisoire ou condamnées à de courtes peines.

Dedans Dehors n°106, décembre 2019.

PLAIDOYER

POUR LE RESPECT DES DROITS EN DÉTENTION ET UN MOINDRE RECOURS À LA PRISON

L'OIP mène un travail d'analyse et de plaidoyer, basé sur les constats issus de son activité d'observation, mais aussi sur les enseignements de la recherche – nationale et internationale –, sur les retours d'expériences menées dans divers pays membres du Conseil de l'Europe et sur les recommandations des instances internationales. Avec l'ambition de susciter des changements de perspectives et des réformes d'envergure, l'association tente de mobiliser les sphères d'influence susceptibles de peser sur les orientations politiques du pays en matière pénale et pénitentiaire.

L'année 2019 a été marquée par l'adoption, le 24 mars, de la loi de programmation pour la justice. Au côté

de nombreux acteurs du champ prison-justice, l'OIP s'était mobilisé – en vain – pour une modification du texte qui passait à côté de l'objectif de réduction de la population carcérale et de renforcement du sens de la peine. Un constat rejoint par le Conseil économique et social qui a rendu fin novembre un rapport sur la réinsertion des personnes détenues pour lequel l'OIP avait été auditionné (voir encadré). La mobilisation collective s'est poursuivie, après l'adoption de ce texte, en se focalisant notamment sur deux sujets au cœur de l'actualité politique : la justice des mineurs et la politique des drogues.

Réinsertion : les bons conseils du Cese au Gouvernement

Le constat qu'il dresse n'est pas nouveau : on enferme de plus en plus – le volume d'années d'emprisonnement ferme prononcé par les magistrats a augmenté de 32 % entre 2004 et 2016, précise l'avis –, et en majorité pour des courtes peines de prison. Par ailleurs, « la détention concerne une population qui cumule les difficultés sociales, un capital scolaire faible, une santé fragile » et s'inscrit dans une « chaîne des exclusions » que les politiques publiques n'ont pas réussi à enrayer. Or, « la prison désocialise, déresponsabilise, crée de multiples ruptures ou exacerbe celles qui existaient déjà », relève le Cese. Conclusion : cette politique est non seulement coûteuse, mais elle est aussi contreproductive. D'ailleurs, « la hausse du recours à la détention n'a pas fait baisser la récidive », au contraire même : « Parmi les courtes peines, le nombre de condamnations en récidive progresse de 22 % entre 2013 et 2017. » Dès lors, conclut le Cese, « il faut sortir d'un système qui, par ses références et ses choix budgétaires, reste centré sur la prison alors que d'autres mesures moins onéreuses permettent de sanctionner sans exclure ». Une orientation qui n'est malheureusement pas celle choisie par le Gouvernement. Pour preuve, le projet de loi de finances pour 2020, qui fait la part belle à l'immobilier pénitentiaire : 694,4 millions d'euros lui sont ainsi consacrés, note le Cese. Un montant à côté duquel les dépenses budgétées pour la prévention de la récidive et la réinsertion des personnes placées sous main de justice (89,7 millions d'euros) ou celles prévues pour les aménagements de peine et alternatives à l'incarcération (25 millions d'euros), semblent bien dérisoires ! Pour « reposer les termes du débat », le Cese recommande de faire réaliser par la Cour des comptes une comparaison du coût socio-économique de la détention pour les personnes détenues, leurs proches et la société en général et de le comparer à celui des différentes peines et mesures alternatives à l'incarcération. Sans attendre, l'avis recommande aussi de favoriser et renforcer les alternatives à l'emprisonnement.

Dedans Dehors n°106, décembre 2019.

JUSTICE DES MINEURS

Lors de l'examen du projet de loi de programmation pour la justice, le gouvernement a prévu une réforme, par voie d'ordonnance, de la justice des enfants et des adolescents avec notamment l'élaboration d'un code de la justice pénale des mineurs. Au côté de syndicats de magistrats, d'avocats et d'éducateurs, l'OIP s'est mobilisé pour demander que l'ordonnance fondatrice de la justice des mineurs du 2 février 1945 ne soit pas réformée sans débat, sans prise en compte des besoins réels des jeunes, sans retour à une philosophie bienveillante, protectrice et émancipatrice et sans réelle redistribu-

tion des moyens vers les services éducatifs d'insertion, de milieu ouvert et d'hébergement. Malgré cette mobilisation, un projet de code de la justice pénale des mineurs était présenté le 11 septembre en Conseil des ministres. Nos organisations ont apporté une analyse critique de ce projet et organisé, le 21 novembre 2019, à l'Assemblée nationale, un colloque afin de réfléchir aux évolutions nécessaires et souhaitables en donnant la parole à des experts et acteurs de terrain impliqués tels que pédopsychiatres, sociologues, éducateurs et éducatrices, juges, avocats et avocates.

Le projet de code de la justice pénale des mineurs : des propositions inadaptées pour lutter contre l'enfermement des enfants

Si ce projet se présente comme « innovant » et « tourné vers l'éducatif », il ne prévoit en réalité aucune mesure susceptible de renverser véritablement le paradigme de ces dernières années, à savoir l'augmentation des mesures répressives et expéditives à l'égard des enfants. Il ne fixe aucun âge effectif d'irresponsabilité pénale de l'enfant. Il fait abstraction de ce que l'enfant mis en cause est d'abord un enfant en danger. Il confond rapidité et efficacité. Il ne garantit aucunement le retour à l'application effective des principes fondateurs de l'ordonnance du 2 février 1945, à valeur constitutionnelle, et particulièrement celui de la primauté de l'éducatif sur le répressif.

Pire encore, les missions éducatives qui consistent à accompagner un enfant dans toutes les dimensions de sa problématique pour participer à sa sortie de délinquance sont amenées à disparaître au profit d'une mesure probatoire de mise à l'épreuve contrainte dans un délai particulièrement réduit, à visée principalement comportementaliste.

Sortir de la logique des politiques répressives qui se sont accumulées au fil du temps et faire le choix de l'éducation, c'est remettre radicalement en cause la logique de l'enfermement des mineur.e.s. Cela nécessite de passer par la déconstruction d'un certain nombre d'idées reçues sur la justice des enfants selon lesquelles les délinquant.e.s juvéniles seraient plus nombreux, plus jeunes et plus violent.e.s qu'autrefois, préjugés que même les statistiques du ministère invalident.

Un enfant qui passe à l'acte est avant tout un enfant en danger. Il ou elle est une personne en construction qui a besoin d'être entouré par des adultes en qui il ait suffisamment confiance pour trouver une légitimité au cadre qui lui est imposé et l'envie ainsi que les ressources nécessaires pour s'insérer socialement. Pour cela, la justice des enfants a surtout besoin de temps et de moyens tant financiers qu'humains et d'une réforme humaniste et émancipatrice fondée sur la protection et l'éducation. C'est cela que nos organisations continueront de défendre au travers de la mobilisation contre ce projet de Code de la justice pénale des mineurs.

Communiqué interassociatif (extrait) - 30 septembre 2019.

POLITIQUE DES DROGUES

Dans le cadre de l'examen de la loi de programmation pour la justice, l'OIP s'était mobilisé, au sein d'un collectif d'organisations spécialisées dans la réduction des risques, contre l'extension de l'amende forfaitaire délictuelle à l'usage de stupéfiants. Un dispositif porté par le gouvernement, qui a pour objet d'automatiser la répression de l'usage de drogues, à l'encontre de la logique de prévention, de réduction des risques et de prise en charge qui devrait prévaloir. Et qui contribue à renforcer les inégalités : ceux qui ont les moyens de payer l'amende pourront continuer de consommer là où les personnes les plus précarisées et les plus marginalisées, qui sont aussi les personnes les plus ciblées par la répression, le seront encore davantage. Nos organisations avaient appelé le Conseil constitutionnel à censurer cette disposition, alertant sur ses effets ca-

tastrophiques et contre-productifs en termes de santé publique et de dommages sociaux. « Il est nécessaire d'en changer et de prôner une nouvelle politique publique visant une véritable régulation de l'usage de drogues et davantage de prévention et de réductions des risques », affirmions-nous dans un communiqué conjoint du 5 mars 2019. Le 21 mars, le Conseil constitutionnel a pourtant validé ce dispositif, estimant que l'amende forfaitaire délictuelle ne pouvait concerner que les délits les moins graves et n'imposer que des amendes de faible montant.

Le 21 juin, à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues, l'OIP s'associait à nouveau à un collectif d'organisations pour signer une tribune invitant à « ne pas punir mais soutenir l'accès au droit ».

Tribune inter-associative (extraits)

Récemment, le Parlement a adopté une réforme renforçant l'arsenal législatif de la France, déjà très répressif depuis l'instauration de la loi 1970.

Cette politique a pourtant été dénoncée à plusieurs reprises par nos associations, mais également par des institutions telles que la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) et les instances onusiennes : Organisation mondiale de la santé, Organisation internationale du travail, UNICEF, etc. Toutes pointent l'inefficacité et l'échec de l'approche répressive actuelle et ses conséquences néfastes pour la santé.

À l'inverse, les pays qui ont dépénalisé l'usage de drogues (Portugal) ou mis en place des programmes d'héroïne médicalisée (Suisse, Allemagne) ont vu les nouvelles infections au VIH et à l'hépatite C diminuer considérablement, sans que la consommation de drogues n'ait augmenté de façon significative - les pratiques à risques et la consommation chez les adolescents ont même diminué. Un bilan sanitaire positif qui confirme la nécessité d'adopter une approche pragmatique basée sur la promotion de la santé et non sur une approche morale de la consommation de drogues. À l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues proclamée par l'ONU le 26 juin, nos associations défenseuses de la réduction des risques se joignent derrière un message commun : « Soutenez. Ne punissez pas ! ». Par ce message, nous dénonçons les efforts et les ressources actuellement investis dans une guerre à la drogue idéologique et inefficace ; et demandons leur réorientation au profit d'un débat dépassionné sur le cadre légal, axé sur la prévention, la réduction des risques et la promotion de la santé, dans le respect de la dignité et des besoins des individus.

FACILITER L'ACCÈS AU DROIT

LA PERMANENCE JURIDIQUE POUR LES PERSONNES DÉTENUES ET LEURS PROCHES

L'OIP a traité 4 710 sollicitations émanant de personnes détenues, de proches ou d'intervenants en détention en 2019. 50 % des sollicitations sont parvenues à l'OIP par courrier, 32% par téléphone et 16% par mail. 63 % des sollicitations individuelles proviennent en 2019 de

personnes détenues ou de sortants de prison, 34% de membres de la famille ou de proches. Les sollicitations ont concerné essentiellement des hommes (90,3%). Néanmoins, les sollicitations émanant de femmes ont augmenté en 2019, atteignant presque 10%.

Thèmes des sollicitations	%
santé	14,10%
conditions matérielles	12,31%
exécution de la peine	10,68%
brimades et violences	9,82%
demande d'infos	9,45%
liens avec l'extérieur	8,35%
sécurité	4,48%
préparation à la sortie	4,20%
travail	2,81%
régime disciplinaire	1,87%
affaire pénale	1,51%
accès/consult documents	1,26%
droit à la défense	1,18%
discrimination	0,94%
sortie de prison	0,57%
enseignement	0,45%
étrangers	0,45%
formation	0,29%
activités	0,04%
autres	15,20%
TOTAL	100,00%

Les sollicitations ont fait l'objet d'un suivi personnalisé et donné lieu à des démarches différentes selon que le problème présenté résultait d'un manquement au droit ou d'un dysfonctionnement de l'établissement.

La permanence juridique y a répondu selon les cas par :

- des informations adaptées aux différents problèmes rencontrés dans la vie en détention ;
- un éclairage juridique précis sur la réglementation en vigueur ;
- une démarche pour susciter l'intervention des

personnels ou intervenants concernés, voire d'un organisme ou d'une institution : personnels soignants, ARS, hôpital de rattachement, Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), juges d'application des peines (JAP) ;

- une interpellation des autorités compétentes ;
- le cas échéant : un conseil sur les voies de recours susceptibles de permettre à la personne d'être rétablie dans son droit ou que le fonctionnement de l'établissement soit conforme à la réglementation.

DES BROCHURES INFORMATIVES ET JURIDIQUES À DESTINATION DES FAMILLES DE DÉTENUS

Afin d'aider les familles et proches de détenus à faire face aux carences d'informations et à la perte de repères dont ils pâtissent, l'OIP a travaillé, en 2019, sur la réalisation d'une série de brochures informatives et juridiques à leur attention consistant à fournir des réponses détaillées et accessibles aux différentes questions qu'ils peuvent être amenés à se poser, notamment au regard du maintien des liens entre la prison et l'extérieur. Par le biais de ces brochures didactiques, l'OIP entend rendre intelligible le droit et en faciliter l'usage tant auprès des personnes qui sollicitent son aide directe qu'auprès de celles qui n'en ont pas l'opportunité.

Six brochures ont été réalisées. Elles sont consacrées aux thématiques suivantes :

- le droit de visite
- les parloirs, les salons et unités de vie familiale
- le droit à la correspondance
- les événements familiaux
- le téléphone
- la saisie du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ou du Défenseur des droits.

Les brochures ont été envoyées à la fin de l'année 2019 par voie postale à 171 accueils familles d'établissements pénitentiaires avec qui l'OIP est en lien.

L'annuaire Grenoblois du sortant de prison : une initiative du groupe local de Grenoble

Publié pour la première fois en 2006 à l'occasion de la parution du *Guide du sortant de prison*, cet annuaire recense l'ensemble des coordonnées utiles aux personnes détenues de la prison de Grenoble-Varces, tout en mettant l'accent sur les structures spécialisées dans l'accueil ou l'accompagnement de personnes placées sous main de justice. Entièrement mis à jour en 2019, cet annuaire entend favoriser la préparation à la sortie et contribuer à ce que les personnes détenues ne soient pas confrontées au moment de leur libération à l'urgence de trouver un hébergement, un lieu pour se soigner ou se nourrir. Grâce à différents financements, la conception et l'impression de cet annuaire ont pu être achevées en 2019. Il est désormais disponible dans de multiples structures associatives de l'agglomération Grenobloise et utilisé par de nombreux acteurs du monde prison-justice.

FAIRE RESPECTER ET AVANCER LE DROIT

Au-delà de l'accompagnement des personnes détenues dans la défense de leurs droits, l'OIP mène des actions contentieuses qui visent à protéger et faire avancer les droits en détention et à accroître le contrôle du juge sur l'action de l'administration pénitentiaire. Il s'agit notamment d'amener les juges français et euro-

péen à se prononcer sur des questions nouvelles et/ou de principe, de faire naître de nouveaux droits, de combler un vide juridique, d'essayer de stabiliser une jurisprudence progressiste mais hésitante ou d'obtenir le revirement d'une jurisprudence restrictive ou rétrograde.

LA FRANCE CONDAMNÉE PAR LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME POUR SES CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION

L'année 2019 et début 2020 ont vu l'aboutissement d'une campagne contentieuse de plus de cinq ans menées par l'OIP. Dans un arrêt du 30 janvier 2020, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la France pour les conditions inhumaines et dégradantes de ses établissements pénitentiaires et lui a demandé de prendre de mesures visant « la résorption définitive de la surpopulation carcérale ».

Ces dernières années, l'OIP avait accompagné les recours devant l'instance européenne de 40 personnes détenues dans sept établissements pénitentiaires : ceux de Fresnes, Nîmes, Nice, Ducos (Martinique), Baie-Mahault (Guadeloupe) et Faa'a Nuutania (Polynésie). Elles dénonçaient notamment la promiscuité, le manque d'intimité, la cohabitation avec les nuisibles (cafards, souris, scolopendres...), l'insalubrité, le manque d'hygiène ou encore les températures extrêmes. Des constats appuyés par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), le Défenseur des droits (DDD), le Conseil national des barreaux (CNB) et divers associations et barreaux d'avocats qui, soutenant notre démarche, se sont joints à plusieurs des procédures engagées. L'objectif de cette campagne était double : faire condamner la France pour ses conditions inhumaines de détention mais, surtout, obtenir une décision qui obligerait le gouvernement à réorienter sa politique pénale vers un moindre recours à l'emprisonnement. Un objectif atteint avec la décision historique du 30 janvier 2020 : par son arrêt, la CEDH a condamné la France pour traitements inhumains et dégradants en raison des conditions de détention imposées aux requérants mais aussi pour le non-respect du droit à un recours effectif, les recours offerts aux personnes détenues ne leur permettant pas de « faire cesser plei-

nement et immédiatement des atteintes graves aux droits fondamentaux ». Surtout, la Cour a constaté que « les taux d'occupation des prisons concernées révèlent l'existence d'un problème structurel » et recommandé à la France « l'adoption de mesures générales visant à supprimer le surpeuplement et à améliorer les conditions matérielles de détention ». Qualifiée par nombre d'acteurs et défenseurs des droits d'historique, cette condamnation impose pour la première fois à la France de procéder à des réformes générales. Il nous revient désormais de veiller à son application. Avant cette décision, l'OIP avait porté devant les tribunaux français la situation du centre pénitentiaire de Remire-Montjoly en Guyane, pour dénoncer des conditions matérielles de détention particulièrement dégradées. L'OIP s'appuyait notamment sur un constat alarmant dressé par la Contrôleure général des lieux de privation de liberté (CGLPL) : surpopulation, vétusté et saleté des locaux, situation sanitaire désastreuse, tensions et violences en détention, insuffisance criante des activités proposées aux personnes détenues... Donnant raison à l'association, le Conseil d'État a ordonné, dans une décision du 4 avril 2019, que des mesures en urgence soient prises pour les améliorer. Parmi les mesures prescrites, l'accès à des locaux sanitaires et à des douches intérieurs répondant à des conditions suffisantes d'hygiène et de salubrité, un nettoyage plus fréquent et plus approfondi des sanitaires intérieurs, l'obligation de remédier à l'absence de cloison séparant, dans chaque cellule, les toilettes du reste de l'espace de vie – une situation jugée « particulièrement attentatoire à la dignité des détenus » -, et l'obligation de réaliser les fouilles intégrales dans des conditions qui respectent la dignité des personnes détenues.

VIOLENCES DE SURVEILLANTS PÉNITENTIAIRES : LA FRANCE CONDAMNÉE

Le 5 décembre 2019, CEDH condamnait la France pour traitements inhumains et dégradants ainsi que pour défaut d'enquête effective. Justice était enfin rendue à Jamel M. : détenu au centre pénitentiaire de Salon-de-Provence, il avait été victime en juillet 2007 de violences en série de la part de surveillants. La jus-

stice française, pourtant saisie d'un dossier fortement étayé, n'avait pas donné suite. Une affaire suivie par l'OIP depuis de nombreuses années et qui rappelle les difficultés rencontrées par les prisonniers victimes de violences de la part d'agents pénitentiaires pour obtenir justice.

Le 6 juillet 2007, Jamel M., 26 ans, est transféré du centre pénitentiaire de Salon-de-Provence à celui de Varennes-le-Grand. Quand il sort du fourgon, il est quasiment nu, menotté et entravé, son corps est marqué par de multiples hématomes et contusions, son cou porte une marque de strangulation de 18 cm. Il explique avoir été victime de violences avant son départ de Salon. La veille, il avait été décidé de transférer ce détenu, fragile psychologiquement, qui demandait en vain à être hospitalisé. Dans cette attente et face à sa vive agitation, il avait été placé d'abord au quartier disciplinaire (QD) – malgré un avis médical défavorable – puis à l'isolement. Là, il avait mis le feu à des papiers et des surveillants étaient intervenus avec une lance à incendie, inondant la pièce, le détenu et son paquetage. Jamel M. avait alors été placé à nouveau au QD où il avait passé la nuit, vêtu d'un simple T-shirt trempé. C'est d'abord lors de ce placement, puis à nouveau lorsqu'il a été extrait le lendemain matin pour être transféré, qu'il indique avoir été frappé. [...] Saisie fin 2014 de cette affaire, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) avait à se prononcer sur différents points : les conditions de placement en cellule disciplinaire, l'intervention des surveillants sur un début d'incendie, les conditions dans lesquels le requérant a été sorti de cellule avant son transfert et les conditions du transfert lui-même. Dans un arrêt rendu ce 5 décembre 2019, la Cour conclut à une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme : elle estime que Jamel M. a subi des traitements inhumains et dégradants de la part des surveillants pénitentiaires. Elle réfute le caractère nécessaire de leurs interventions et conclut que « un tel traitement a provoqué chez lui des sentiments d'arbitraire, d'infériorité, d'humiliation et d'angoisse » et que cela « constitue un grave manque de respect pour la dignité humaine ». Elle confirme également que « l'usage d'une lance à incendie [était] disproportionné au regard de l'ampleur limitée du sinistre ». Mais la Cour ne s'arrête pas là : elle condamne également la France pour violation de l'article 3 sous son volet procédural, considérant que Jamel M. n'a pas bénéficié d'une enquête effective, notamment parce que les juges français « semblent avoir appliqué des critères différents lors de l'évaluation des témoignages, celui du requérant étant considéré comme subjectif, à l'inverse de ceux des surveillants ». Et rappelle que « la crédibilité de ces derniers aurait dû être minutieusement vérifiée ».

Communiqué OIP (extraits) - 6 décembre 2019

LA NOCIVITÉ DE L'ISOLEMENT CARCÉRAL ENFIN RECONNUE

En juin 2019, l'OIP avait obtenu également, en accompagnant une personne détenue dans sa saisine du Conseil d'État, une décision marquant un tournant important en admettant que l'isolement cause par principe un préjudice grave et immédiat aux personnes détenues qui y sont soumises. En reconnais-

sant cette « présomption d'urgence » il impose au juge des référés de contrôler systématiquement les motifs de sécurité invoqués par l'administration pour justifier une mesure d'isolement et dispense les détenus d'avoir à prouver la nocivité de cette mesure.

Isolement carcéral : le contrôle du juge des référés renforcé

Imposé pour des motifs de sécurité, l'isolement carcéral a des conséquences considérables sur les conditions de vie des personnes qui y sont soumises. Pendant des périodes pouvant aller jusqu'à plusieurs mois, voire des années, celles-ci sont enfermées seules en cellule, écartées de toute vie collective et doivent en principe n'avoir aucun contact avec les autres détenus. Elles ne bénéficient que d'une heure quotidienne de promenade dans une cour dédiée au toit grillagé et n'ont souvent accès à aucune activité. L'isolement constitue ainsi un « emprisonnement dans la prison » selon les mots de la Cour européenne des droits de l'homme. Et les « répercussions nocives que cette mesure peut entraîner sur l'état physique et psychique [des personnes visées] » ont été maintes fois dénoncées : « altération des sens, déstabilisation des repères spatio-temporels, décompensation psychologique. À tel point que le personnel soignant la dénomme « torture blanche » », notait la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) en 2004.

Depuis 2003, les personnes détenues peuvent demander l'annulation d'une mesure d'isolement au tribunal administratif, qui examine les recours dans un délai allant d'un à trois ans. Elles peuvent également saisir le juge des référés qui se prononce en urgence – quelques jours ou semaines – et peut décider de suspendre la décision d'isolement s'il estime que la situation est urgente et que la mesure d'isolement est illégale. Néanmoins, un recours en référé n'avait presque aucune chance d'aboutir. Sur 104 requêtes déposées ces dernières années, 101 ont en effet été rejetées par les tribunaux administratifs, presque toujours pour absence d'urgence. Le plus souvent, les juges ont reproché aux personnes détenues de ne pas démontrer que leur état de santé était incompatible avec l'isolement, une preuve généralement très difficile à apporter. Aussi, les requêtes étaient massivement rejetées sans même que le juge des référés ne vérifie si l'isolement était justifié, c'est-à-dire s'il était effectivement nécessaire pour des motifs de sécurité. Une situation manifestement contraire au droit à un recours effectif garanti par l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le 7 juin 2019, le Conseil d'État a opéré un spectaculaire revirement : admettant enfin que l'isolement cause par principe un préjudice grave et immédiat aux personnes détenues qui y sont soumises, il n'exige plus de ces dernières qu'elles démontrent l'existence d'une situation d'urgence, celle-ci étant désormais présumée.

Communiqué OIP (extrait) – 20 juin 2019

DEMANDE D'ASILE EN DÉTENTION: DES DROITS RENFORCÉS

En 2019, l'OIP a poursuivi son action en faveur de la défense des droits des étrangers détenus. Au côté des associations Droit d'Urgence, La Cimade et le Gisti, l'association obtenait, le 13 mars 2019, plusieurs décisions importantes du tribunal administratif de Melun. Saisi du cas de sept personnes qui avaient été incarcérées à la maison d'arrêt de Fresnes dès leur entrée sur le territoire français et n'avaient pas eu la possibilité de déposer de demande d'asile en détention, le juge a rappelé qu'il appartient aux services préfectoraux ainsi qu'à l'administration pénitentiaire de mettre en place une procédure permettant le recueil et l'instruction des demandes d'asile formulées en prison. À la suite

de ces décisions, l'OIP et ses partenaires ont demandé à l'administration que cette procédure soit effectivement instituée. Puis, en l'absence de réponse à leur demande, les associations ont saisi le juge des référés, contraignant l'administration à l'action. Dans une décision du 27 novembre 2019, le Conseil d'État a ainsi rejeté la requête pour défaut d'urgence, constatant que de « nouvelles modalités de recueil et d'enregistrement des demandes d'asile au centre pénitentiaire de Fresnes définies conjointement avec la préfecture du Val-de-Marne » étaient enfin sur le point d'être mises en œuvre.

CRÉATION DE NOUVELLES VOIES DE RECOURS POUR LES PERSONNES DÉTENUES PRÉVENUES

Depuis 2016, l'OIP mène une large campagne contentieuse visant à garantir aux personnes détenues prévenues le droit d'exercer un recours contre les décisions de l'autorité judiciaire ayant un impact sur leurs conditions de détention et sur le maintien des liens avec leurs proches. Les premiers recours, portés devant le Conseil d'État ou le Conseil constitutionnel, avaient entraîné une modification de la loi et la création d'une voie de recours contre les refus de permis de visite et d'autorisation de téléphoner (Décision n° 2016-543 QPC du 24 mai 2016), les restrictions apportées à la liberté de correspondance écrite des personnes détenues (Décision n° 2018-715 QPC du 22 juin 2018) ou les translations judiciaires (CE, 12 déc. 2018, n°417244). En 2019, deux nouvelles décisions du

Conseil constitutionnel ont sanctionné l'absence de voies de recours contre les avis défavorables de l'autorité judiciaire en matière de rapprochement familial des prévenus (Décision n° 2018-763 QPC du 8 février 2019) et contre les refus d'autorisation de sortie sous escortes (Décision n° 2019-791 QPC du 21 juin 2019). Face à cette pression contentieuse, la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la Justice a créé une nouvelle voie de recours permettant de contester ces décisions et, plus largement « les autres décisions ou avis conformes émanant de l'autorité judiciaire (...) relatifs aux modalités d'exécution d'une détention provisoire ou à l'exercice de ses droits par une personne placée en détention provisoire » (art. 145-4-2 du CPP).

FACILITER LA PRISE DE RENDEZ-VOUS POUR LES VISITES FAMILIALES EN DÉTENTION

Saisi par une personne rencontrant des difficultés pour obtenir un rendez-vous lui permettant de rencontrer un proche au parloir, le Défenseur des droits (DDD) a diligenté une enquête qui a révélé les dysfonctionnements structurels et persistants qui affectent la prise de rendez-vous dans de nombreux établissements pénitentiaires. Dans une décision du 27 décembre 2018 (n°2018-305), le DDD a dès lors recommandé que les dispositifs techniques de prise de rendez-vous parloirs soient évalués par les services du ministère de la Justice pour identifier l'option la plus performante et mettre en place « un système homogène de prise de rendez-vous téléphonique sur l'ensemble du territoire, permettant de garantir l'égal accès des familles et des

proches de détenus aux parloirs ». Alors qu'aucune suite ne semblait avoir été donnée par l'administration à cette recommandation, l'OIP a écrit au ministère de la Justice pour demander sa mise en œuvre dans les meilleurs délais. Et, n'ayant reçu aucune réponse, l'association a saisi en août 2019 le Conseil d'État d'un recours contre le refus implicite opposé à sa demande. Si ce recours est toujours en cours d'examen, son dépôt a poussé l'administration à agir : plusieurs études ont en effet été conduites par cette dernière pour évaluer les dispositifs techniques de prise de rendez-vous dans le but de les améliorer. L'OIP veillera naturellement à l'effectivité des améliorations attendues.

GARANTIR AUX TRAVAILLEURS DÉTENUS LE DROIT À DES CONGÉS PAYÉS

Ces dernières années, l'OIP a engagé plusieurs contentieux pour tenter d'obtenir – en vain jusqu'à présent – la mise en place d'un cadre juridique protecteur des droits fondamentaux des personnes détenues qui travaillent en prison. En 2019, l'association a engagé une nouvelle procédure visant à garantir à ces travailleurs le droit à des congés payés sur le fondement du droit communautaire. Cette revendication se fonde en effet de façon novatrice sur les dispositions d'une Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ainsi que sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Ne disposant pas d'un contrat de travail, les travailleurs détenus ne peuvent pas se prévaloir des dispositions du code du travail relatives aux congés payés. Mais cette circonstance ne fait pas obstacle à

ce qu'ils puissent en revanche bénéficier du droit au repos garanti par la Directive du 4 novembre 2003. Dans un arrêt de condamnation de la France datant de 2015, la Cour de justice de l'Union européenne a estimé en effet qu'elle est applicable aux travailleurs handicapés exerçant une activité au sein d'un centre d'aide par le travail (CAT), en dépit du fait que leurs relations de travail ne font pas l'objet d'un contrat de travail et que leur situation professionnelle n'est donc pas soumise au code du travail. Par analogie, l'OIP réclame donc qu'il en soit de même pour les personnes incarcérées qui effectuent un travail en prison. Ainsi, l'association a demandé au Premier ministre d'édicter un décret garantissant aux travailleurs détenus le droit à des congés payés et a saisi en 2019 le Conseil d'État d'un recours contre le refus opposé à cette demande.

INFORMATION & SENSIBILISATION

LA REVUE DEDANS DEHORS

La revue trimestrielle de l'OIP, *Dedans Dehors*, est le principal support de diffusion des informations recueillies par l'OIP et de ses positionnements et analyses en matière pénale et pénitentiaire. À travers ses dossiers, c'est aussi un espace pour explorer les sujets relatifs à la prison auxquels l'association a décidé de porter une attention particulière, afin d'en éclairer les enjeux. En veillant, pour chacun, à croiser les regards des chercheurs, des praticiens, des personnes détenues et de leurs proches, d'intervenants en prison et de membres de la communauté ou de la société civile. Quatre numéros ont été publiés en 2019.

- Le n°103, d'avril 2019 « **Violences pénitentiaires, brisons le silence** » est entièrement consacré à l'enquête menée par l'OIP sur la question des vio-

lences perpétrées par des agents pénitentiaires sur des détenus. Il vient compléter le rapport d'enquête (voir chapitre Enquêtes ci-dessus) avec une ligne éditoriale davantage journalistique, en donnant la parole à des acteurs du terrain et en proposant des témoignages.

- Le n°104, daté de juillet 2019 et intitulé « **Prison : la clé est ailleurs** » a fait l'objet d'un partenariat avec *La Revue dessinée*.
- Le n°105, d'octobre 2019 a porté sur l'« **Enfermement des mineurs : l'impasse** » (voir Enquêtes).
- Le dossier du n°106, de décembre 2019 a été consacré aux « **femmes détenues, les oubliées** » (voir Enquêtes).

La cage en images

Toucher un autre public, c'est le pari que nous avons fait en collaborant avec *La Revue dessinée* pour produire le reportage graphique que vous trouverez en dossier de ce numéro. Il est publié simultanément dans le numéro d'été de cette revue, tirée à 20 000 exemplaires, qui croque chaque trimestre l'actualité sous forme de bandes dessinées. Dans une mise en scène épurée, l'illustrateur Alexandre Kha revient sur un constat dressé au fil de nos analyses : la construction de toujours plus de prison ne se fait pas au bénéfice d'une société plus sûre et, au contraire, l'incarcération est « un moyen onéreux de rendre les délinquants plus délinquants encore ». Alors, les solutions seraient-elles ailleurs ? Pour répondre à cette question, ce reportage graphique nous emmène du côté du Portugal, où l'usage des drogues a été largement dépénalisé, et du Québec, où un programme expérimental permet d'éviter l'enfermement des personnes atteintes de troubles psychiques. Avec en toile de fond une même logique :

les personnes malades ou souffrant d'addiction n'ont pas leur en prison. Il nous fait découvrir les choix de plusieurs pays scandinaves de privilégier des politiques sociales axées sur la prévention, de limiter le recours à l'incarcération, réduire la durée des peines ou encore favoriser une sortie accompagnée des prisonniers en systématisant les procédures de libération conditionnelle. Il nous montre enfin comment les magistrats écossais, en prenant le temps d'apprécier la situation des personnes qu'ils jugent pour proposer une réponse adaptée, évitent de prononcer des courtes de prison particulièrement contreproductives au profit d'une prise en charge en milieu ouvert. Autant d'expériences dont la France pourrait et devrait s'inspirer. Pourtant, elle reste l'un des rares pays d'Europe occidentale dont la population carcérale continue de croître de manière exponentielle. Pourquoi ? Parce que la prison reste perçue et présentée comme la peine de référence, parce que les gouvernements successifs s'enferment depuis vingt ans dans une surenchère sécuritaire et que les responsables politiques n'ont pas le courage de résister à des solutions simplistes et populistes. Une tendance que le lancement d'un plan de construction de nouvelles prisons d'une ampleur inédite ne semble pas vouloir enrayer. Les plus curieux trouveront dans les différentes publications de l'OIP plus d'informations sur l'ensemble des sujets balayés dans cette bande dessinée. Pour tous, elle représente d'ores et déjà un outil de sensibilisation à lire et diffuser sans modération.



Édito du numéro 104 de juillet 2019

LES ACTIONS DE SENSIBILISATION

Partout en France, l'OIP a organisé ou participé à des soirées-débats autour de films, pièces de théâtre ou conférence. Revue non exhaustive :

- **12 février, Lyon** - Conférence à l'Université Lyon 2 sur la réinsertion des détenus.
- **18 février, Bordeaux** - Conférence-débat à l'auditorium du Musée d'Aquitaine, à l'initiative du CNRS, sur les conditions de détention en France.
- **8 mars, Tours** - Conférence organisée par le Master 2 Justice, Procès, Procédures de l'Université de Tours autour des mesures proposées dans le volet « Renforcer l'efficacité et le sens de la peine » de la loi de programmation pour la Justice 2018-2022.
- **23 mars, Centquatre, Paris** - Tenue d'un stand au Festival annuel de Mediapart
- **27 mars, Lyon** - Conférence « Vie en prison : lumière sur ces femmes de l'ombre » organisée à l'Université Lyon III par l'association Décode pénal.
- **13 avril, Oullins (69)** - Soirée d'improvisation théâtrale avec la compagnie Poneys Tambours à la MJC d'Oullins, suivie d'un débat.
- **14 avril, Lyon** - Lecture théâtrale croisée d'écrits de détenus et du texte de Victor Hugo, Claude Gueux, par quatre comédiens, suivie d'un débat à l'Amicale du Futur, organisée dans le cadre de la fête populaire de la place Mazargan. Reconstitution sur place d'une cellule de prison fictive.
- **Le 23 juin 2019, Porte de Versailles** – Stand de l'OIP dans le cadre de la grande vente solidaire annuelle d'Emmaüs. Reconstitution d'une cellule fictive de prison.
- **2 juillet, Paris** - Présentation du rapport d'enquête de l'OIP sur les violences commises par des agents pénitentiaires sur les personnes détenues à la séance du Groupe multiprofessionnel prison (GMP).
- **7 et 8 septembre, Bayonne ; 8 septembre, Lyon ; 14 septembre, Grenoble** - Participation de l'OIP au Forum des associations pour informer le public sur les conditions de détentions en France.
- **18 septembre, Poitiers** - Conférence sur les conditions de détention à la Maison des étudiants de la Faculté de Poitiers à l'initiative du Genepi local.
- **26 septembre, Saint-Denis** - Stand OIP sur le campus de l'université Paris 8 dans le cadre de leur événement de rentrée, le Forum associatif du Grand 8.
- **3 octobre, Lyon** - Soirée de sensibilisation sur les violences des surveillants sur les personnes incarcérées suite à la publication du rapport d'enquête de l'OIP. Diffusion commentée du documentaire *Matons violents : la loi du silence*, suivie d'animations participatives et de discussions.
- **7 novembre, Dorothy Café, Paris** – Participation à la conférence « La prison fabrique-t-elle des criminels? », organisée dans le cadre du cycle Institutions et aliénations.
- **13 novembre, Pessac** - Colloque à Sciences-po Bordeaux sur les conditions de détention en France.
- **15 novembre, Le Châtelet-en-Brie (77)** - Projection du court métrage *Deux jours de sortie* suivi d'un débat avec le réalisateur, Pascal Ayala et Christophe de la Condamine, membre du conseil d'administration de l'OIP.
- **21 novembre, Assemblée nationale** - Participation au colloque « Justice des enfants: Protection et Éducation! », organisé par le collectif interprofessionnel Justice des enfants dont l'OIP est membre.
- **26 novembre, Lyon** - Événement à la MJC Confluence dans le cadre des Journées nationales prison avec la reconstitution du procès des comparutions immédiates co-organisée avec le Genepi et l'association Possible. Suivi d'une table ronde avec une magistrate, une avocate et un sociologue.
- **27 novembre, Bordeaux** - Participation à un colloque à l'Institut d'études judiciaires Bordeaux Montaigne sur les conditions de détention en France.
- **29 novembre, Vaux-Le-Pénil (77)** - Projection au Cinéma La Grange du court métrage *Deux jours de sortie* et du documentaire de Catherine Réchard *Visages défendus* suivie d'une discussion avec le réalisateur Pascal Ayala et Christophe de la Condamine, membre du CA de l'OIP.
- **2 décembre, au siège de la LDH, Paris** - Réunion publique sur « Rétention et détention des personnes étrangères en outre-mer » en concertation avec le Collectif Migrants Outre-mer (MOM). Avec l'OIP, l'Anafe, la Cimade et le Syndicat de la magistrature.
- **10 décembre 2020, Bayonne** - « Musique en prison », soirée organisée par l'OIP et la Croix-Rouge dans le cadre de la Journée internationale des droits de l'homme, autour du roman graphique de Romain Dutter *Symphonie carcérale*, en présence de l'auteur.

L'OIP a également été invité à participer à des colloques et séminaires à l'étranger :

- **19 septembre, Saluzzo (Italie)** : Participation à l'université d'été de l'association Antigone. Présentation des problématiques carcérales françaises.
- **26 et 27 septembre, La Haye (Pays-Bas)** : Présentation du rapport d'enquête de l'OIP sur les violences commises par des personnels pénitentiaire sur les personnes détenues à l'occasion d'une rencontre régionale sur les droits des victimes de crimes violents dans les lieux de détention organisée par les ONG Fair Trials et REDRESS.
- **25 et 26 octobre, Berlin (Allemagne)** : Présentation du rapport d'enquête de l'OIP à l'occasion du séminaire « Questioning violence in prison » organisé par le European Prison Litigation Network.

Promotion du *Dedans Dehors* n°100 « La prison par les prisonniers »

Le numéro 100 de la revue *Dedans Dehors*, publié à l'été 2018, avait été rédigé entièrement par des personnes détenues. Afin de donner à ce numéro exceptionnel un écho plus important, nous avons réuni cinq comédiens qui ont mis en scène une sélection de texte de ce numéro. Plusieurs soirées lectures ont ainsi été organisées en 2019 :

- Le 24 janvier 2019, à la Librairie l'Atelier (Paris xx^e).
- Le 31 janvier 2019, au Point Éphémère (Paris x^e)
- Le 16 février 2019, à la Générale (Paris xi^e)
- Le 4 mars 2019, au Parloir (Ivry-sur-Seine, 94)
- Le 10 mai 2019, dans le cadre de la soirée annuelle de l'OIP – Aux Grands Voisins (Paris xiv^e)
- Le 12 décembre 2019, dans le cadre de la semaine parisienne de lutte contre les discriminations au Café l'Éternel Solidaire (Paris xx^e) avec diffusion en direct sur la Radio Fréquence Paris Plurielle.

Les textes du numéro 100 de *Dedans Dehors* ont également été relayés par des personnalités qui ont accepté de prêter leur voix pour les porter à la connaissance du plus grand nombre (lire encadré ci-dessous).

Au-delà des murs des prisons : porter une parole confisquée

Alors que les personnes détenues n'ont pas le droit de s'exprimer publiquement, Nicole Ferroni, Emily Loizeau, Yolande Moreau, François Morel et Franck Pitiot leur prêtent leur voix et lisent, face caméra, des témoignages venus de l'intérieur. De courtes vidéos qui viennent rappeler que la liberté d'expression n'existe pas en prison.

Que savons-nous du quotidien des 71 000 personnes qui, chaque nuit, dorment derrière les portes fermées des prisons ? Peu de choses. D'abord parce que nous faisons peu de cas de ce qu'ils ont à nous dire. Qu'ils soient accusés ou condamnés, ils ne sont plus considérés comme crédibles et légitimes à s'exprimer. Ainsi, les enfermer, c'est aussi un moyen de ne plus les voir, de ne plus les entendre.

Mais aussi, surtout, parce qu'en détention, la liberté d'expression n'existe pas.

L'administration pénitentiaire a droit de contrôle et de censure sur tous les mots susceptibles de franchir les murs de ses prisons. Tous les courriers des détenus, à l'exception de ceux échangés avec certaines autorités administratives et judiciaires, peuvent être lus. Les correspondances téléphoniques sont écoutées. Les rares échanges entre détenus et journalistes en visite n'ont lieu qu'en présence d'agents pénitentiaires. La sortie des écrits d'une personne incarcérée en vue de leur publication, quel que soit le support, n'est possible que sur autorisation de l'administration pénitentiaire [1]. Derrière les barreaux, on attend d'eux qu'ils fassent profil bas, et surtout qu'ils ne témoignent pas de ce qu'ils vivent. À l'intérieur des murs aussi, la parole est confisquée. Il n'existe pas, pour les détenus, de moyen de porter des revendications, pas de canal pour s'exprimer collectivement sur les problèmes en détention, pas d'espace de dialogue ou de concertation. Le simple fait de signer une pétition relève de la faute disciplinaire et peut être sanctionné.

Pourtant, qui mieux que les personnes détenues pour nous dire ce qu'est la prison ? Quoi de mieux que des témoignages pour en saisir la réalité ? Dans de courtes vidéos, cinq personnalités lisent des extraits de textes écrits, en prison, par des détenus. Des textes sortis par le courrier, publiés illégalement. Des textes qui disent le quotidien des personnes incarcérées, les conséquences de la prison sur le corps et l'esprit, la déshumanisation progressive, le besoin d'être entendu. La rage de vivre aussi. Des mots qui, portés par Nicole Ferroni, Emily Loizeau, Yolande Moreau, François Morel et Franck Pitiot, réhabilitent les détenus en tant que sujets de droit et qu'êtres humains. Et font entendre, à l'extérieur, les voix de l'intérieur.

INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ET AUPRÈS DU PUBLIC PJJ

Les bénévoles de l'OIP participent à des actions de sensibilisation du public scolaire. Il s'agit de séances interactives qui encouragent la participation des élèves : partir de ce qui les interroge et de leurs représentations de la prison pour déconstruire ensemble les éventuels préjugés et les faire se questionner sur le monde carcéral, sur les alternatives à l'emprisonnement et sur le sens de la peine. La démarche de l'OIP est aussi de rappeler que tout individu a droit au respect de sa dignité, peu importe son parcours ou son casier judiciaire. En tant que citoyen, chaque élève doit pouvoir se saisir de ces questions centrales. L'OIP dispose de supports variés : vidéos, dessins, témoignages, infographies, etc. pour susciter la réflexion et apporter des informations clés sur le monde carcéral. Ces interventions peuvent également se faire en partenariat avec d'autres associations, et donner la parole à des témoins directs (an-

ciens détenus, proches de prisonniers et intervenants bénévoles ou professionnels en détention).

Afin d'outiller et de renforcer la capacité des bénévoles à intervenir devant ce public spécifique que sont les collégiens et lycéens, l'OIP a organisé, en septembre 2019, une session de formation dispensée par une personne spécialisée dans l'éducation aux droits de l'homme en milieu scolaire.

En 2019, douze interventions en lycée et quatre journées de sensibilisation ont ainsi été organisées en Île-de-France, en région Rhône-Alpes-Auvergne et en Gironde. Par ailleurs, l'association a débuté un partenariat avec des acteurs de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) afin d'assurer des interventions auprès d'adolescents pris en charge dans le cadre de stages de citoyenneté.

Rencontre nationale des militants

Organisée en février, à Paris, une rencontre nationale des militants de l'OIP a rassemblé une quarantaine de personnes. Cette journée s'est décomposée en deux temps :

- Une matinée consacrée à un temps de formation et de discussion sur les alternatives à l'incarcération, en compagnie de deux membres du conseil d'administration de l'OIP : Léa Grujon, directrice de l'association Chantiers-Passerelles (qui accompagne les citoyens à s'engager pour la réinsertion des personnes condamnées par des actions de sensibilisation, de réseau et de formation) ; et Natahlie Vallet, travailleuse social au sein du CASP-Arapej en Seine-Saint-Denis (structure qui accompagne et accueille des détenus en aménagement de peine (PE/PSE) et sortants de prison avec ou sans mesure).

- L'après-midi, visite de la ferme de la Butte-Pinson (95), assurée par Julien Boucher, cofondateur de l'association Les fermiers de la francilienne, qui accueille des personnes sous main de justice dans le cadre de Travaux d'intérêt général ou d'aménagements de peine. Visite suivie de la projection, sur place, du documentaire *Condamné : un mois (à La) ferme* réalisé par Baya Bellanger.

EN CHIFFRES

L'OIP DANS LES MÉDIAS ET SUR LA TOILE

En 2019, la visibilité publique de l'OIP a été marquée par deux temps forts : la publication en juin du rapport sur les violences commises par des agents pénitentiaires, puis l'alerte lancée en fin d'année sur la dangereuse baisse des subventions accordées à l'association.

Ces deux sujets ont donné lieu à de véritables campagnes de communication : dossiers de presse conséquents, vastes plans médias, présence renforcée sur les réseaux sociaux, etc.

Pour chacun de ces deux sujets, l'OIP a répondu à une vingtaine de demandes d'interviews, et des représentants de l'association ont été invités à des émissions de grande audience (journaux des matinales et de la mi-journée des principales chaînes de Radio France, sujet dans le journal de 20h de France 2 notamment). Au total, la publication du rapport a donné lieu à plus de 500 citations dans les médias, un peu moins pour l'alerte budgétaire. Des tribunes, signées par des membres de l'OIP ou par des collectifs de soutien dans différents médias, ont accompagné ces deux événements.

Le reste de l'année a été ponctuée par la publication de communiqués de presse émanant des différents pôles de l'association :

- 16 communiqués (dont 4 sur les violences) : 7 émanant du pôle enquêtes, 5 du pôle plaider et 2 du pôle contentieux (les deux restants concernent pour l'un la situation économique de l'OIP, pour l'autre la diffusion de vidéos de personnalités lisant des textes de détenus).
- 7 communiqués interassociatifs portant sur des sujets variés (justice des mineurs, amende forfaitaire délictuelle en matière de stupéfiants, étrangers détenus, morts en prison, etc.)
- Au total, en 2019, on compte 742 citations de l'OIP dans la presse papier et web (nous ne disposons pas de cette mesure pour les médias audiovisuels).

Le site internet de l'OIP reste un site de référence, largement fréquenté, avec 585 000 visiteurs dans l'année (500 000 en 2018). Il nous a permis, grâce à ses fonctionnalités multiples, de donner aux principales campagnes de 2019 une dimension web essentielle, avec par exemple la mise en place d'une jauge affichant en temps réel le montant des dons collectés en fin d'année.

COMPTES 2019

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2019

Un excédent remarquable grâce à une mobilisation citoyenne exceptionnelle lors de la campagne de fin d'année « L'OIP en danger ».

Au 31 décembre 2019, le total du bilan s'élève à 414419€, le compte de résultat présente un total des charges à 743 834€, et un total des produits à 930 120€. Le compte de résultat se finalise à un ex-

cédent de 186 286€ pour l'exercice (perte de 22 003€ en 2018). Cet excédent porte les Fonds associatifs au 31 décembre 2019 à 252 933€ (74 147€ à fin 2018). Ce total des Fonds associatifs inclut un apport avec droit de reprise de 15 000€ sur les 30 000€ de prêt consentis en 2016 par Île-de-France Active.

		Exercice 31/12/2019	Exercice 31/12/2018
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	17 706	19 266
	Production vendue Biens et Services	791	1 578
	Subventions d'exploitation	525 169	516 040
	Cotisations	21 403	22 408
	Autres produits	361 612	144 312
	TOTAL I	926 681	703 604
Charges d'exploitation	Variation de stock (marchandises)	- 143	- 1 035
	Autres achats et charges externes	172 067	182 335
	Impôts, taxes et versements assimilés	19 915	16 050
	Salaires et traitements	387 082	365 179
	Charges sociales	154 228	163 866
	Dotations aux amortissements et aux provisions	4 466	350
	Autres charges	1 582	383
	TOTAL II	739 197	727 128
	Résultat d'exploitation (I-II)	187 484	- 23 525
Produits financiers			
	TOTAL V	1	1
Charges financières	Intérêts et charges assimilées	1 084	876
	TOTAL VI	1 084	876
	Résultat financier (V-VI)	- 1 083	- 875
	Résultat courant avant impôts (I-II+V-VI)	186 401	- 24 399
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 437	6 281
	TOTAL VII	3 437	6 281
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 553	3 885
	TOTAL VIII	3 553	3 885
	Résultat exceptionnel (VII-VIII)	- 115	2 396
	Total des produits (I+V+VII)	930 120	709 886
	Total des charges (II+VI+VIII)	743 834	731 889
	Excédent ou déficit	186 286	- 22 003

Le total des produits d'exploitation en 2019 s'élève à 926 681 €, soit une hausse de 31,70% par rapport à 2018 (703 604 € soit +223 078 €).

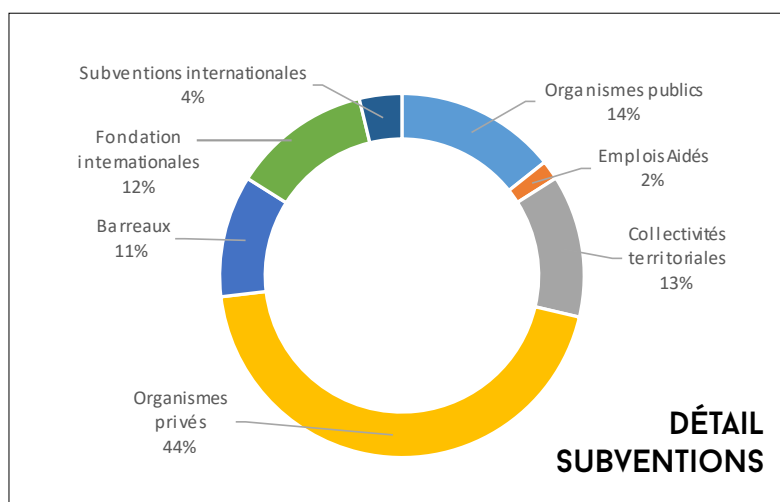
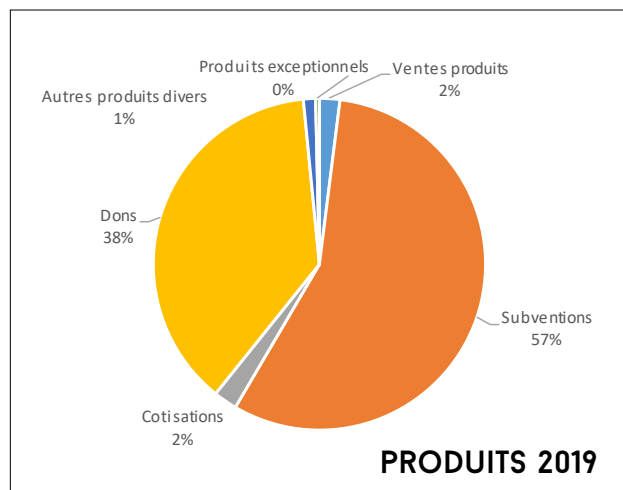
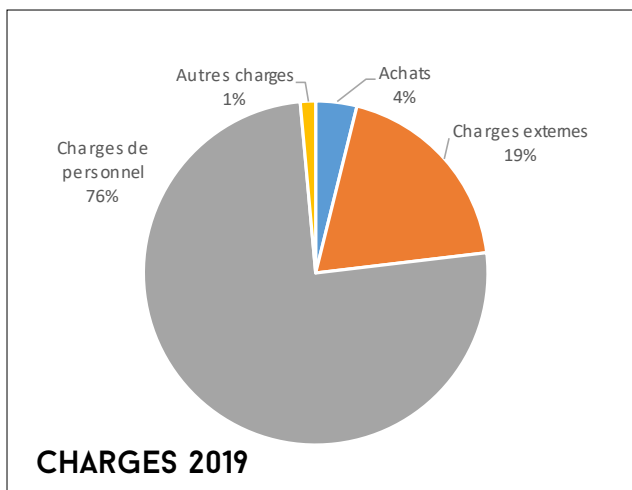
Les ressources liées aux subventions des organismes publics et privés, marquent une hausse minime de 1,77% par rapport à 2018. La part du public représente 28,67% du total des subventions et la part du privé 67,56%.

- Les subventions publiques, hors emplois aidés, s'élèvent à 141,6 K€ et continuent à baisser de 41,4 K€ par rapport à 2018, soit -22,62%. Cette forte baisse s'explique par la disparition en 2019 des subventions émanant du Commissariat général à l'égalité des territoires national (CGET) et du Ministère des Outre-Mer. Concernant les collectivités territoriales, l'Occitanie et la Bretagne ont maintenu leurs subventions.
- Le montant total des subventions en provenance des organismes privés et fondations internationales s'élève à 354,8 K€, soit une hausse de 11,59% par rapport à 2018. En plus des soutiens annuels des bailleurs fidèles, l'OIP a bénéficié de l'apport de deux nouvelles fondations et du soutien de 41 barreaux pour un total de 56,7 K€ soit +14,80% par rapport à 2018.
- Enfin à noter la subvention du Conseil de l'Europe de 19,8 K€.

La campagne « L'OIP en danger », lancée début novembre 2019, a généré une incroyable mobilisation citoyenne : près de 1000 nouveaux donateurs individuels, des organisations professionnelles et des associations ont rejoint notre réseau fidèle de donateurs. Cette mobilisation permis de générer une hausse des dons de 161% par rapport à 2018 (350,6 K€ en 2019, 134,4 K€ en 2018).

Les produits générés par la vente de la production éditoriale ont baissé de 11,26% (18,5 K€). Quant aux cotisations des adhérents les ressources ont baissé de 4,48% (21,4 K€).

Le total des charges s'élève à 743 834 €. L'exercice clos présente une augmentation de 11,9 K€ soit +1,63% par rapport aux charges de 2018. Cette hausse s'est principalement faite sur les postes charges de personnel et dotation aux provisions pour dépréciation du stock d'ouvrages.



L'OIP-SECTION FRANÇAISE

La section française de l'Observatoire international des prisons (OIP) est une organisation non gouvernementale qui agit pour le respect des droits de l'homme en milieu carcéral et un moindre recours à l'emprisonnement.

NOS MISSIONS

La section française de l'Observatoire international des prisons (OIP) est une organisation non gouvernementale qui agit pour le respect des droits de l'homme en milieu carcéral et un moindre recours à l'emprisonnement. L'OIP dresse et fait connaître l'état des conditions de détention des personnes incarcérées, alerte l'opinion, les pouvoirs publics, les organismes et les organisations concernées sur l'ensemble des manquements observés ; informe les personnes détenues de leurs droits et soutient leurs démarches pour les faire

valoir ; favorise l'adoption de lois, règlements et autres mesures propres à garantir la défense de la personne et le respect des droits des détenus ; favorise la diminution du nombre de personnes détenues, la limitation du recours à l'incarcération, la réduction de l'échelle des peines, le développement d'alternatives aux poursuites pénales et de substituts aux sanctions privatives de liberté.

NOTRE ORGANISATION

Au 31 décembre 2019, la section française de l'OIP comptait 506 adhérents, pour certains organisés en groupe locaux d'observation (GLO). L'assemblée générale des adhérents se réunit chaque année et élit, en son sein, un conseil d'administration.

Le secrétariat national assure la mise en œuvre des actions de l'association : il est composé de 11 salariés, appuyés par des volontaires en service civique et des stagiaires. Une centaine de bénévoles prennent part aux activités militantes de l'association.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2019

À l'issue de l'assemblée générale de mai 2019, le conseil d'administration est composé de Delphine Boesel, présidente, François Carlier, trésorier, ainsi que Jeanne Dutertre, Christophe de la Condamine, Arnaud Gaillard, Maxime Gouache, Jean-Michel Gremillet,

Léa Grujon, Marc Nève, Matthieu Quinquis, Serge Portelli, Hervé Técourt, Sébastien Saetta, Nathalie Vallet-Papatheodorou.

COMPOSITION DU SECRÉTARIAT NATIONAL

Direction / Cécile Marcel

Observation & enquêtes / François Bès, coordination du pôle / Sarah Bosquet, chargée d'enquêtes / Amid Khallouf puis Charline Becker, coordination sud-est

Recherche & plaidoyer / Marie Crétenot

Contentieux / Nicolas Ferran

Édition / Laure Anelli, revue *Dedans Dehors* / Julien Fischmeister, *Guide du prisonnier*

Communication / Pauline De Smet

Vie associative / Julie Namyas

Administration, finances, collecte de fonds / Simon

Guyon puis Pauline Combaret, Caroline Mollet, Zina Rouabah

Ont aussi collaboré aux actions du secrétariat national en 2019, les volontaires de service civique Maroua Aissaoui, Anne-Charlotte Begeot, Paul Blanchard, Lolita Borleteau, Elena Capelazzi, Lara Cavalli, Maëlys Cellier, Vloria Haoxha, Vincent Hercy, Paul Lamy, Jeanne Lancelot, Charles Leroy, Hortense Popielas et Coraly Relin ; et les stagiaires Nacim Bouamama, Maud Coudel, Laure de Galbert, Katy Diouf, Juliette Fauvarque, Inès Giacometti, Julia Martinez, Elise Pionica et Andréa Schaeffer.



OBSERVATOIRE INTERNATIONAL
DES PRISONS
SECTION FRANÇAISE

RÉDACTION EN CHEF

Cécile Marcel (cecile.marcel@oip.org)

RÉDACTION

Charline Becker, François Bès,
Sarah Bosquet, Pauline De Smet,
Nicolas Ferran, Cécile Marcel, Julie Namyas.

MAQUETTE

Pauline De Smet

CRÉDITS PHOTO

Couverture ©Laurent Hazgui / Divergence
Merci aux photographes qui permettent à l'OIP
d'utiliser, toute l'année, leurs clichés gracieusement.

OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS-SECTION FRANÇAISE

7 bis rue Riquet - 75019 Paris - 01 44 52 87 90 - contact@oip.org - www.oip.org - @OIP_sectionfr
Association loi 1901 à but non lucratif, l'OIP dispose du statut consultatif auprès des Nations unies.

© OIP 2020 / Droits réservés

